

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 32 : **Soutien à l'Université de Lorraine, conventionnement partenarial 2022-23 - sites de Metz.**

Implantée à Metz, l'Université de Lorraine réunit plus de 17 000 étudiants, 570 enseignants chercheurs (répartis au sein de 26 laboratoires) et 450 doctorants (en moyenne / an) autour des formations et de la recherche en droit, langues, lettres, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, mathématique, mécanique ou encore informatique...

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée dans une région transfrontalière, elle contribue, grâce à ses missions d'enseignement et de recherche, au rayonnement et à la renommée du territoire au niveau national comme international, mais également à la vie et à la dynamique économique métropolitaine.

L'Eurométropole de Metz accompagne depuis sa création le développement de l'Université de Lorraine. Son soutien financier aux sites du territoire permet de confirmer la volonté de l'Eurométropole de Metz de s'impliquer dans le dispositif régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En phase avec la stratégie métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante (ESRIVE) 2022-2026, adoptée en février 2022, et après un appel à projets en lien avec l'Université, l'Eurométropole de Metz souhaite convenir avec l'Université de Lorraine d'un partenariat visant à soutenir la dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les sites du territoire métropolitain que sont le Saulcy, Bridoux, le Technopôle et Montigny-lès-Metz.

Le partenariat proposé entre l'Eurométropole de Metz et l'Université de Lorraine impacte plus particulièrement 4 actions de la stratégie ESRIVE, à savoir :

Ambition 1 :

- Lancer 4 campus thématiques ;
- Renforcer les capacités de formation et de recherche.

Ambition 3 :

- Inscrire la métropole dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux ;
- Soutenir la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs.

Le présent rapport a pour objet de proposer les dossiers pouvant être soutenus car répondant au cadre de l'appel à projets et à la stratégie ESRIVE 2022-2026.

A la clôture de l'appel, 27 projets ont été déposés. Sur ces 27 projets :

- 18 sont proposés « retenus » ;
- 4 sont proposés « rejetés » ;
- 5 sont inéligibles.

Les résumés des projets sont précisés en annexes (3 tableaux).

La liste des 18 projets proposés pour un engagement financier est également annexée (annexe 1).

Les projets soutenus seront mis en œuvre dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Université de Lorraine sur la période 2022-2023.

Il convient, en outre, de rappeler qu'il existe d'autres projets de l'Université de Lorraine auxquels l'Eurométropole apporte son soutien. Ils font l'objet de subventions ou de conventions particulières (Centre Pierre Janet, PEEL, les grands programmes de contractualisation publique type CPER, les événements scientifiques, la Maison pour la Science...) venant en complément de la convention annuelle partenariale.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'allouer à l'Université de Lorraine, au titre du conventionnement partenarial 2022-2023 :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 169 097 € sur la période 2022-2023, sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée délibérante, dont 118 367 € au titre de l'exercice 2022,
- une subvention d'investissement à hauteur de 162 237 €, sur la période 2022-2023, dont 113 565 € au titre de l'exercice 2022.

Il est également proposé au Bureau :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- d'approuver la liste des projets retenus en annexe 1,
- de rejeter les dossiers précisés en annexe 2,
- de prendre connaissance des dossiers inéligibles,
- d'affecter l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" ouverte au Budget Primitif 2022, pour un montant de 162 237 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire.

Les crédits pour l'année 2022 sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Commission consultée : Commission Enseignement supérieur, recherche, innovation.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU les demandes formulées par les composantes et laboratoires de l'Université de Lorraine,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,

CONSIDERANT que les projets soutenus concourent tous à renforcer l'expertise scientifique et pédagogique des composantes et des laboratoires métropolitains,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine pour la période 2022-2023, dont le projet est joint en annexe,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" ouverte au Budget Primitif 2022, pour un montant de 162 237 €, sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	4 000 000 €
Montant déjà affecté	437 058 €
Affectation « subvention Investissement ES 2022 »	162 237 €
Affectation totale demandée	599 295 €
Montant disponible pour affectation future	3 400 705 €

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine de 118 367 € au titre de l'exercice 2022,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement à l'Université de Lorraine de 162 237 € sur la période 2022-2023,

DECIDE de rejeter les dossiers précisés en annexe 2,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.